

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC799

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Cesarini, Mme Pitollat, M. Besson-Moreau, Mme Janvier,
M. Nadot, Mme Gaillot, M. Claireaux, Mme Petel, M. Kerlogot, Mme Kuric, Mme Mörch,
M. Julien-Lafferrière, M. Pellois et M. Barbier

ARTICLE 59

Au début de la première phrase de l'alinéa 57, après le mot :

« Elle »

insérer les mots :

« garantit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Présidente directrice générale de Radio France Sibyle Veil, a annoncé à l'automne dernier un plan de suppression de 299 postes au sein du groupe. Les radios FIP sont directement concernées par ces suppressions de postes, menaçant leurs existences.

L'uniformisation de la pensée, le rétrécissement du débat public et l'atrophie de la sphère culturelle, éducative et politique doit être combattue. Le service public, qu'incarnent les radios FIP sur nos territoires, ne doit en aucun cas être altéré par des logiques purement comptables.

En ce sens, il appartient au législateur de protéger et de soutenir la production culturelle locale et radiophonique, qu'incarnent les FIP, c'est le sens de cet amendement.